

Règlement du concours « Fabrique ton sapin 100% recyclé »

La municipalité de Miramas organise un concours de sapins de Noël décorés à partir d'éléments de récupération.

Article 1 : Objet du concours

Le principe est simple : imaginer puis construire un sapin de Noël avec des matériaux de récupération laissés au choix des participants (palettes, cartons, pots de yaourt, branchages, cintres, etc.).

Article 2 : L'accès au concours

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les particuliers, associations, entreprises et établissements de la commune. Elle implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury. Le formulaire d'inscription et le règlement du concours sont mis à votre disposition sur le site internet noel.miramas.fr.

Chaque participant devra remplir le formulaire d'inscription avec ses coordonnées complètes avant le 13 décembre 2020 minuit.

Article 3 : Critères de sélection du jury

1er critère : Originalité (30 points)

- Créativité
- Imagination
- Originalité

2ème critère : Qualités artistiques (20 points)

- L'harmonie des couleurs
- L'ensemble, le thème abordé
- Les finitions
- La diversité des décorations

3ème critère : Développement durable (10 points)

- Décorations écologiques
- Décorations « fait maison »
- Décorations naturelles

Article 4 : Composition du jury

Le jury est composé :

- De Mirashop (association des commerçants),
- Du service ville durable (mairie),
- Du public souhaitant participer au vote (en « likant » les meilleures photos sur la page Facebook de la ville de Miramas).

Le jury se réserve le droit de ne pas accorder de prix si le nombre des participants et/ou la qualité sont insuffisants.

Un prix sera attribué aux 3 participants ayant obtenu le plus de points.

À l'appréciation du jury, un Prix « Coup de Cœur » pourra être décerné.

Article 5 : Droit à l'image

Les participants autorisent la diffusion et la publication des photos des sapins exposés dans la presse locale, dans le bulletin municipal, sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune, dans un diaporama de présentation ou une exposition, et cela sans aucune contrepartie.

Article 6 : Résultats, remise des prix et dotations

Les lauréats seront récompensés suivant le palmarès établi par le jury qui a seule autorité en la matière.

Ils seront informés directement par mail.